



Le Mag de Mag n°2

Quelles différences entre assurance emprunteur de groupe et assurance individuelle ?



L'assurance de groupe est celle qui est proposée automatiquement par les banques prêteuses, elle s'oppose à l'assurance individuelle ou « délégation d'assurance », plus personnalisée.

Assurance de groupe

Les points positifs	Les points négatifs
* Formalités d'adhésion plus simples et plus rapides	* Offre non personnalisée
* Couverture mutualisée en fonction des différents profils de risques (antécédents médicaux, fumeurs, kilomètres pro...)	* Prime souvent plus élevée pour les emprunteurs de plus de 40 ans
* Taux de crédits potentiellement moindres dans les faits	* Des bases de calcul pas forcément adaptées

Assurance individuelle

Les points positifs	Les points négatifs
* Offre sur mesure	* Formalités de souscription plus « complexes »
* Prime souvent plus faible pour les emprunteurs de moins de 40 ans sans antécédents médicaux et sans risque pour l'assureur (fumeurs, kilomètres pro, manutention...)	* Gestion non liée au prêt donc nécessité de prévenir l'assureur en cas de changement sur le prêt (modulation des mensualités, remboursement anticipé...)
* Plusieurs contrats possibles donc on peut choisir la base de calcul la plus adaptée (Capital Initial, Capital Restant Dû)	* Réticences possibles de l'organisme prêteur à accepter le contrat présenté
* Une couverture pour presque tous les profils (séniors de plus de 65 ans, risques aggravés de santé...)	

Préavis pour changer d'assurance :

Loi Hamon : Dans les 12 mois suivant la souscription du prêt immobilier avec un préavis de 15 jours.

Amendement Bourquin : A la date anniversaire de la souscription du prêt avec un préavis de 2 mois.

N'hésitez surtout pas à nous contacter pour tous renseignements complémentaires